

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 mars 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 mars 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-03-30-BD-5 :

Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 35 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention du 12 juin 2012 conclue entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle relative à la desserte de Communes de Metz Métropole par les lignes du Schéma Départemental de Transports Interurbains de la Moselle,
VU l'avenant n°1 à ladite convention, établi en date du 4 novembre 2013 et traitant notamment des conditions de desserte des 4 Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU le projet d'avenant n°2 à ladite convention,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'assurer directement et pleinement sa compétence transport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer avec le Département de la Moselle l'avenant n°2 relatif à l'utilisation de services interurbains et de services spéciaux scolaires joint en annexe, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant, notamment l'avenant de transfert du marché à passer avec le transporteur.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mars 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Hélène KISSEL

AVENANT N°2

A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS URBAINS, INTERURBAINS ET SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE CONCLUE LE 12 JUIN 2012

Entre les soussignés,

Le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président, ou son représentant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil Général en date du 15 septembre 2014, dénommé ci-après le Département de la Moselle,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, représenté par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, ou son représentant, autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 30 mars 2015,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET ET JUSTIFICATION DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant concerne la substitution partielle de la Communauté de METZ METROPOLE au Département dans l'exécution du marché n° 290640 suite à la prise de compétence "transport" par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, suite à sa fusion avec METZ METROPOLE.

En effet, en application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, la création de la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE a pour conséquence le transfert à cette dernière de la compétence pour les services à titre principal scolaire effectués exclusivement à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.).

A ce titre et conformément à l'article 35 de la loi du 13 août 2004 précitée, METZ METROPOLE est substituée au Département de la Moselle, antérieurement compétent, dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant du marché public n° 290640 conclu avec la société CFTI LES RAPIDES DE LORRAINE pour les circuits spéciaux scolaires dont l'exécution est exclusivement réalisée à l'intérieur du P.T.U. de METZ METROPOLE.

Ainsi, la passation d'un avenant au marché public n° 290640 s'avère nécessaire afin d'acter la substitution partielle de METZ METROPOLE au Département, sans remise en cause de ses éléments essentiels que sont la durée, le prix et la nature des prestations.

ARTICLE 1

En application de l'article 20 de la convention initiale, l'adhésion de nouvelles communes au P.T.U. et notamment la fusion de la Communauté du Val Saint-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, implique l'extension des principes de la convention aux nouveaux services concernés.

Ainsi, le marché n° 290640 relatif à l'exécution de s services publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements scolaires est modifié dans les conditions fixées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2014.

La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE est déclarée se substituer au Département de la Moselle en tant qu'autorité organisatrice compétente pour le circuit spécial scolaire EJR00 (desservant JURY, MECLEUVES, CHESNY) réalisé exclusivement à l'intérieur de son P.T.U. .

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2004-809 d u 13 août 2004, le circuit EJR00 relevant de la compétence exclusive de METZ METROPOLE est exécuté dans les conditions économiques du présent marché jusqu'à échéance de ce dernier.

En contrepartie, le Département versera à METZ METROPOLE le montant annuel des charges consacrées pour l'organisation de ces services de transport au cours de l'année précédant le transfert de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Ces charges annuelles sont estimées à 44 792,55 € (valeur 2013). Cette somme forfaitaire est revalorisable selon le taux d'indexation de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).

ARTICLE 2 :

Le présent avenant entre en vigueur le 1er septembre 2014.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses de la convention et de ses avenants ultérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires

METZ, le

Le Président du Conseil Général,

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Patrick WEITEN

Jean-Luc BOHL

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 26/03/2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes de Val Saint-Pierre

Annexe 2 : Marché n°290640 relatif à la desserte scolaire du Val St Pierre

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
 Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
 PREFECTURE DE LA MOSELLE –
 9 place de la Préfecture – BP 71014 –
 57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 mars 2015.		Contrôle de légalité
<u>Les points 1 et 9 sont télétransmis.</u>		
Point 2 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang (88). Annexe : Contrat de coproduction.	1	
Point 3 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Tarification de la saison 2015-2016. Annexe : Tarifs	1	
Point 4 – Facturation des prestations des personnels techniques accompagnant les productions vers d'autres lieux de diffusion.	1	
Point 5 – Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°2 à la convention entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle. Annexe : Avenant n° 2.	1	
Point 6 – Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagements sur le réseau d'eaux pluviales de Metz Métropole.	1	
Point 7.1 – Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E. Annexe : Convention de collecte séparée des D3E et ses 7 annexes.	1	
Point 7.2 – Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E – lampes usagées. Annexe : Convention OCAD3E et ses annexes. Annexe : Convention Recyclum.	1	
Point 8 – Facturation suite à la reprise de la collecte des déchets encombrants de l'ex. CCVSP par la régie directe de Metz Métropole.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 31 mars 2015
 Pour le Président
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL